



Bulletin officiel n° 39 du 16 octobre 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39-0>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la mode

→ [Liste JO du 4-9-2025 - NOR : CTNR2523866K](#)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport : cyclisme (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste JO du 16-9-2025 - NOR : CTNR2524973K](#)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la biologie (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste 26-9-2025 - NOR : CTNR2526142K](#)

Personnels

Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2026

Personnels enseignants du premier degré

→ [Note de service du 30-09-2025 - NOR : MENH2526013N](#)

Mobilité des personnels enseignants du second degré, des

personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2026

→ Note de service du 09-10-2025 - NOR : MENH2526218N

Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée

Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2026

→ Arrêté du 09-10-2025 - NOR : MENH2526220A

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I

→ Arrêté du 29-09-2025 - NOR : MENS2527449A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

→ Arrêté du 14-10-2025 - NOR : MENJ2528138A

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la mode

NOR : CTNR2523866K

→ Liste - JO du 4-9-2025

Ministère de la Culture

mode ultra-express

Domaine : Habillement et mode.

Définition : Secteur de la mode qui repose sur un modèle économique caractérisé par la vente en ligne d'articles à très bas prix dont l'offre est renouvelée en permanence.

Voir aussi : mode durable, mode express.

Équivalent étranger : ultra fast fashion.

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport : cyclisme (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2524973K
→ Liste - JO du 16-9-2025
Ministère de la Culture

I – Termes et définitions

bicross, n.m.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Vélo équipé de petites roues et dépourvu de dérailleur, qui est conçu pour la vitesse et l'acrobatie ; par extension, toute pratique sportive consistant à utiliser ce type de vélo.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : bicycle motocross (BMX).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 19 décembre 2010.

bond de lapin

Forme abrégée : bond, n.m.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Saut qui consiste, pour un pilote, à décoller d'abord la roue avant du vélo en transférant le poids de son corps vers l'arrière, puis la roue arrière en transférant partiellement le poids de son corps vers l'avant.

Note : Le bond de lapin est une figure aérienne qui permet d'en enchaîner d'autres ou de franchir un obstacle.

Voir aussi : figure.

Équivalent étranger : bunny-hop, bunny-up.

boucle de départ

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Première partie d'un circuit de compétition de vélo tout-terrain, qui se présente sous la forme d'un chemin large permettant aux concurrents les plus rapides ou les plus habiles de prendre un avantage en début de course.

Note : La boucle de départ a pour conséquence d'étirer le peloton des concurrents.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : start loop, start-loop.

grille de départ

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Portillon de départ situé en haut d'une butte et comportant une plaque verticale sur laquelle les pilotes de bicross appuient leur roue avant, qui s'abaisse au signal du départ.

Voir aussi : bicross, portillon de départ.

Équivalent étranger : gate, starting gate.

manche qualificative

Forme abrégée : manche, n.f.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Phase préliminaire d'une compétition de vélo tout-terrain ou de bicross, qui permet de qualifier ou de classer les concurrents avant les phases finales.

Note : On trouve aussi, en bicross, le terme « série ».

Voir aussi : bicross, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : heat.

piste à bosses

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Piste en boucle généralement bitumée, aménagée pour la pratique du vélo tout-terrain et du bicross, qui présente une succession de bosses et de virages relevés permettant, par une série de flexions et d'extensions des bras et des jambes, de prendre de la vitesse sans nécessairement pédaler.

Note : Une piste à bosses se prête également à la pratique de l'ensemble des sports de glisse urbaine.

Voir aussi : bicross, sport de glisse urbaine, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : pump track, pumptrack.

rotation du cadre

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Figure acrobatique, le plus souvent aérienne, qui consiste, pour un pilote dont le seul contact avec le vélo est celui des mains sur le guidon, à faire effectuer au cadre une rotation autour de l'axe de la fourche, sans incidence sur la trajectoire choisie.

Note : Le cadre peut faire un ou plusieurs tours.

Voir aussi : figure, rotation du guidon.

Équivalent étranger : tailwhip.

rotation du guidon

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Figure acrobatique qui consiste, pour un pilote, à faire effectuer au guidon du vélo une rotation autour de l'axe de la fourche, sans incidence sur la trajectoire choisie.

Note : La rotation du guidon peut aller d'un demi-tour jusqu'à plusieurs tours.

Voir aussi : figure, rotation du cadre.

Équivalent étranger : barspin.

roue arrière

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Figure acrobatique qui consiste, pour un pilote, à conduire un véhicule à deux roues en équilibre sur la roue arrière, en transférant le poids de son corps vers l'arrière.

Note : La roue arrière peut se pratiquer à moto, à vélo ou avec d'autres engins munis de roues ou de roulettes.

Voir aussi : figure, motorodéo, roue arrière sans pédalage, roue avant.

Équivalent étranger : wheeling.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 19 décembre 2010.

roue arrière sans pédalage

Forme abrégée : sans-pédalage, n.m.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Roue arrière qu'effectue un pilote sans pédaler, en transférant le poids de son corps vers l'arrière à la suite d'une prise d'élan.

Voir aussi : figure, roue arrière.

Équivalent étranger : manual.

roue avant

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Figure acrobatique qui consiste, pour un pilote, à conduire un véhicule à deux roues en équilibre sur la roue avant, en transférant le poids de son corps vers l'avant.

Note : La roue avant peut se pratiquer à moto, à vélo ou avec d'autres engins munis de roues ou de roulettes.

Voir aussi : figure, roue arrière, roue arrière sans pédalage.

Équivalent étranger : nose wheeling.

saut périlleux arrière

Domaine : Sports-Cycle.

Synonyme : salto arrière.

Définition : Saut qui consiste, pour un pilote, à effectuer une rotation complète vers l'arrière avec son vélo, ses pieds passant par-dessus sa tête.

Voir aussi : figure, saut périlleux avant.

Équivalent étranger : backflip.

saut périlleux avant

Domaine : Sports-Cycle.

Synonyme : salto avant.

Définition : Saut qui consiste, pour un pilote, à effectuer une rotation complète vers l'avant avec son vélo, ses pieds passant par-dessus sa tête.

Voir aussi : figure, saut périlleux arrière.

Équivalent étranger : frontflip.

sentier montrace

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Sentier dont l'étroitesse empêche les pratiquants de vélo tout-terrain de se doubler.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : single, single track.

site de descente

Forme développée : site de VTT de descente.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Réseau aménagé de pistes destinées à la pratique du vélo tout-terrain de descente.

Note : Les sites de descente sont souvent aménagés dans les domaines skiables.

Voir aussi : site VTT, stade de VTT, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : bike park, bikepark, downhill mountain bike park.

site VTT

Forme développée : site de vélo tout-terrain.

Domaine : Sports-Cycle.

Synonyme : espace VTT, espace de vélo tout-terrain.

Définition : Réseau de sentiers aménagé dans un espace naturel pour la pratique du vélo tout-terrain.

Note : L'aménagement consiste essentiellement en un balisage des sentiers de randonnée et parfois en un traçage de chemins ou en la construction de passerelles ou d'autres équipements de ce type.

Voir aussi : sentier montrace, site de descente, site de pratique, stade de VTT, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : trail center, trail centre.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 10 janvier 2020.

sortie en tête

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Fait, pour un pilote, de sortir en tête du premier virage lors d'une compétition de bicross.

Note : La sortie en tête donne au pilote qui l'accomplit un avantage qu'il peut conserver pendant tout le reste de la course.

Voir aussi : bicross.

Équivalent étranger : holeshot.

stade de VTT

Forme abrégée : stade VTT.

Forme développée : stade de vélo tout-terrain.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Terrain comprenant, dans un espace naturel, une ou plusieurs boucles de deux à quatre kilomètres aménagées de façon à concentrer un grand nombre de difficultés et d'obstacles techniques du vélo tout-terrain.

Note :

1. Un stade de VTT peut être aménagé dans un site VTT.

2. Les difficultés et les obstacles peuvent être par exemple de fortes ruptures de pente, des blocs rocheux, des modules en bois ou des virages très serrés.

Voir aussi : site VTT, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : –

vélo de gravier

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Vélo qui combine le cadre du vélo de route avec des pneus larges et crantés ; par extension, pratique sportive consistant à utiliser ce type de vélo.

Note : Le vélo de gravier se pratique sur des routes, des pistes et des sentiers peu accidentés.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : gravel, gravel bike.

II – Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
backflip.	Sports-Cycle.	saut périlleux arrière, salto arrière.
barspin.	Sports-Cycle.	rotation du guidon.
bicycle motocross (BMX).	Sports-Cycle.	bicross.
bike park, bikepark, downhill mountain bike park.	Sports-Cycle.	site de descente, site de VTT de descente.
bunny-hop, bunny-up.	Sports-Cycle.	bond de lapin, bond, n.m.
downhill mountain bike park, bike park, bikepark.	Sports-Cycle.	site de descente, site de VTT de descente.
frontflip.	Sports-Cycle.	saut périlleux avant, salto avant.
gate, starting gate.	Sports-Cycle.	grille de départ.
gravel, gravel bike.	Sports-Cycle.	vélo de gravier.
heat.	Sports-Cycle.	manche qualificative, manche, n.f.
holeshot.	Sports-Cycle.	sortie en tête.
manual.	Sports-Cycle.	roue arrière sans pédalage, sans-pédalage, n.m.
nose wheeling.	Sports-Cycle.	roue avant.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
pump track, pumptrack.	Sports-Cycle.	piste à bosses.
single, single track.	Sports-Cycle.	sentier monotrace.
starting gate, gate.	Sports-Cycle.	grille de départ.
start loop, start-loop.	Sports-Cycle.	boucle de départ.
tailwhip.	Sports-Cycle.	rotation du cadre.
trail center, trail centre.	Sports-Cycle.	site VTT, site de vélo tout-terrain, espace de vélo tout-terrain, espace VTT.
wheeling.	Sports-Cycle.	roue arrière.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
bicross.	Sports-Cycle.	bicycle motocross (BMX).
bond de lapin, bond, n.m.	Sports-Cycle.	bunny-hop, bunny-up.
boucle de départ.	Sports-Cycle.	start loop, start-loop.
espace VTT, site VTT, site de vélo tout-terrain, espace de vélo tout-terrain.	Sports-Cycle.	trail center, trail centre.
grille de départ.	Sports-Cycle.	gate, starting gate.
manche qualificative, manche, n.f.	Sports-Cycle.	heat.
piste à bosses.	Sports-Cycle.	pump track, pumptrack.
rotation du cadre.	Sports-Cycle.	tailwhip.
rotation du guidon.	Sports-Cycle.	barspin.
roue arrière.	Sports-Cycle.	wheeling.
roue arrière sans pédalage, sans-pédalage, n.m.	Sports-Cycle.	manual.
roue avant.	Sports-Cycle.	nose wheeling.
salto arrière, saut périlleux arrière.	Sports-Cycle.	backflip.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
salto avant, saut périlleux avant.	Sports-Cycle.	frontflip.
sans-pédalage, n.m, roue arrière sans pédalage.	Sports-Cycle.	manual.
saut périlleux arrière, salto arrière.	Sports-Cycle.	backflip.
saut périlleux avant, salto avant.	Sports-Cycle.	frontflip.
sentier monotrace.	Sports-Cycle.	single, single track.
site de descente, site de VTT de descente.	Sports-Cycle.	bike park, bikepark, downhill mountain bike park.
site VTT, site de vélo tout-terrain, espace VTT, espace de vélo tout-terrain.	Sports-Cycle.	trail center, trail centre.
sortie en tête.	Sports-Cycle.	holeshot.
stade de VTT, stade VTT, stade de vélo tout-terrain.	Sports-Cycle.	–
vélo de gravier.	Sports-Cycle.	gravel, gravel bike.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la biologie (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2526142K

→ Liste - 26-9-2025

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

amplificateur, n.m.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Séquence d'ADN dont la liaison spécifique avec un amplicosome augmente la transcription d'un ou de plusieurs gènes situés sur la même molécule.

Note :

1. L'amplificateur peut agir à de longues distances du gène.
2. Il peut exister plusieurs amplificateurs pour un même gène.

Voir aussi : amplicosome.

Équivalent étranger : enhancer.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

amplicosome, n.m.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Complexe multiprotéique dont la liaison avec un amplificateur augmente la transcription d'un ou de plusieurs gènes situés sur la même molécule d'ADN.

Voir aussi : amplificateur.

Équivalent étranger : enhanceosome.

apolipoprotéine, n.f.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine qui, associée à des lipides, constitue une lipoprotéine.

Note : Les apolipoprotéines sont réparties en plusieurs classes selon les lipides avec lesquels elles s'associent ou leurs interactions avec d'autres apolipoprotéines.

Équivalent étranger : apolipoprotein, apoliprotein.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 3 août 2024.

ARN prémessager

Domaine : Biologie/Génie génétique.

Définition : ARN précurseur des ARN messagers.

Note : On trouve aussi le terme « pré-ARN messager ».

Voir aussi : ARN messenger.

Équivalent étranger : premessenger RNA, pre-mRNA.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

corpuscule de réécriture ribonucléique

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : corpuscule de réécriture d'un ARN, éditosome, n.m. (langage professionnel).

Définition : Complexe multiprotéique ou ribonucléoprotéique qui modifie de façon précise, en un site déterminé, la séquence de certains ARN après leur synthèse.

Note :

1. Les corpuscules de réécriture ribonucléique sont présents naturellement dans certaines cellules ou certains organismes.
2. Chez les eucaryotes, différents corpuscules de réécriture ribonucléique peuvent être actifs dans les noyaux, les mitochondries et les chloroplastes.

Voir aussi : réécriture ribonucléique.

Équivalent étranger : editosome.

ectopique, adj.

Domaine : Biologie-Santé et médecine.

Définition : Se dit d'un organe, d'un tissu ou d'un type cellulaire dont la localisation est anormale ; par extension, se dit d'un gène dont la localisation chromosomique est inhabituelle, ou de l'expression d'un gène dans un organe, un tissu ou un type cellulaire où elle ne s'effectue pas habituellement.

Équivalent étranger : ectopic.

organoïde, n.m.

Domaine : Santé et médecine-Biologie/Biologie cellulaire.

Définition : Structure multicellulaire, miniature et tridimensionnelle qui reproduit l'architecture et le fonctionnement d'un organe, obtenue *in vitro* à partir de cellules déjà différenciées, de cellules embryonnaires ou de cellules souches après différenciation.

Note :

1. Un organoïde peut être constitué d'un seul ou de plusieurs types cellulaires.
2. Un organoïde peut imiter, par exemple, le rein, le cerveau, le foie.
3. Les organoïdes sont utilisés, par exemple, dans la recherche biomédicale, à des fins cliniques ou pour établir des thérapies personnalisées.

Voir aussi : cellule souche.

Équivalent étranger : organoid.

recombinaison ectopique

Domaine : Biologie/Génétique.

Définition : Recombinaison génétique qui s'effectue entre deux gènes ou deux segments d'ADN dont les localisations chromosomiques sont différentes.

Voir aussi : ectopique, recombinaison génétique, recombinaison homologue.

Équivalent étranger : ectopic recombination.

réécriture ribonucléique

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : édition d'un ARN (langage professionnel), réécriture d'un ARN.

Définition : Modification post-transcriptionnelle non aléatoire de la séquence d'un ARN, qui se produit naturellement dans une cellule.

Note :

1. La réécriture ribonucléique peut consister en l'ajout, l'élimination ou la modification de nucléotides.
2. La réécriture ribonucléique peut concerner un seul nucléotide ou une séquence entière.
3. La réécriture ribonucléique peut se faire en une seule étape ou en plusieurs étapes successives.
4. La réécriture ribonucléique peut être le résultat de réactions chimiques spécifiques ou de l'action de corpuscules de réécriture ribonucléique.

Voir aussi : corpuscule de réécriture ribonucléique, réécriture génomique.

Équivalent étranger : RNA editing.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
apolipoprotein, apoliprotein.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	apolipoprotéine, n.f.
ectopic.	Biologie-Santé et médecine.	ectopique, adj.
ectopic recombination.	Biologie/Génétique.	recombinaison ectopique.
editosome.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	corpuscule de réécriture ribonucléique, corpuscule de réécriture d'un ARN, éditosome, n.m. (langage professionnel).
enhanceosome.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	amplificosome, n.m.
enhancer.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	amplificateur, n.m.
organoid.	Santé et médecine-Biologie/Biologie cellulaire.	organoïde, n.m.
premessenger RNA, pre-mRNA.	Biologie/Génie génétique.	ARN prémessager.
RNA editing.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	réécriture ribonucléique, édition d'un ARN (langage professionnel), réécriture d'un ARN.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
amplificateur , n.m.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	enhancer.
amplifosome , n.m.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	enhanceosome.
apolipoprotéine , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	apolipoprotein, apoliprotein.
ARN prémessager .	Biologie/Génie génétique.	premessenger RNA, pre-mRNA.
corpuscule de réécriture ribonucléique , corpuscule de réécriture d'un ARN , éditosome , n.m. (langage professionnel).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	editosome.
ectopique , adj.	Biologie-Santé et médecine.	ectopic.
édition d'un ARN (langage professionnel), réécriture ribonucléique , réécriture d'un ARN .	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	RNA editing.
éditosome , n.m. (langage professionnel), corpuscule de réécriture ribonucléique , corpuscule de réécriture d'un ARN .	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	editosome.
organoïde , n.m.	Santé et médecine-Biologie/Biologie cellulaire.	organoid.
recombinaison ectopique.	Biologie/Génétique.	ectopic recombination.
réécriture ribonucléique , édition d'un ARN (langage professionnel), réécriture d'un ARN .	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	RNA editing.
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2026

Personnels enseignants du premier degré

NOR : MENH2526013N

→ Note de service du 30-9-2025

MENESR – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale
Texte abrogé : note de service du 22-10-2024 (NOR MENH2425740N)

Au titre de la rentrée 2026, le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré et le mouvement poste à profil (POP) premier degré sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

Des informations générales relatives aux opérations de mobilité interdépartementale et au mouvement POP sont mises en ligne sur le site Internet du ministère : www.education.gouv.fr / **rubrique** Mutation des personnels enseignants du premier degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>).

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres aux deux campagnes de mobilité susmentionnées en vue de la rentrée scolaire 2026 et à en présenter les nouveautés. Elle est suivie d'une annexe.

1. Les opérations de mobilité interdépartementale

1.1. Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2026

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mardi 4 novembre 2025	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministériel accessible au 01 55 55 44 44
Mercredi 5 novembre 2025	Ouverture de l'application Siam permettant la saisie des vœux
Mercredi 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité ministériel
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	
À compter du jeudi 27 novembre 2025	Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur messagerie électronique I-Prof par les services départementaux
Jeudi 11 décembre 2025 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale selon la modalité figurant sur l'entête de la confirmation de demande de changement de département
⚠ L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 11 décembre 2025 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat	
Demandes de modification et demandes tardives	

Dates	Opérations
Lundi 12 janvier 2026 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux (DSDEN) des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
Phase de consultation des barèmes initiaux	
Mercredi 14 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants
Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026	Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et traitement des demandes par les services départementaux
Demande d'annulation de participation	
Mardi 3 février 2026 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux (DSDEN) des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi en fonction de la modalité définie sur le document)
Phase de publication des barèmes arrêtés	
Mercredi 4 février 2026	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque DSDEN et visibles par les agents dans SIAM. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mercredi 11 mars 2026 à midi (heure de Paris)	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation
△ Les participants au mouvement recevront le mercredi 11 mars 2026 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-prof et par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans Siam lors de la période de saisie des vœux	

1.2. Les nouveautés du mouvement interdépartemental en 2026

Deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles sont entrées en vigueur depuis le mouvement interdépartemental 2025 et restent en vigueur sur le mouvement interdépartemental 2026 :

- **Bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil (POP)**

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

- **Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil (POP)**

Un enseignant muté dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourra revenir dans son département d'origine dès lors qu'il aura exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'il en fera explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'il est affecté sur le poste à profil obtenu.

1.3. Les pièces justificatives et formulaires à transmettre

- **Pièces justificatives**

Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires (cf. articles L512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa **confirmation de demande de changement de département**, il doit transmettre **les pièces justificatives** afférentes (cf. annexe 1) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de son département de rattachement. Ces documents devront alors être transmis par le candidat, au plus tard le 11 décembre 2025, selon la modalité figurant sur l'entête de la confirmation de demande de changement de département dont il aura été destinataire

dans sa messagerie I-Prof à compter du 27 novembre 2025 (date de dépôt, date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi en fonction de la modalité fixée sur le document).

Il est précisé que les documents administratifs en langue étrangère doivent être officiellement traduits en français.

— Formulaires spécifiques

Un formulaire spécifique doit être renseigné par l'enseignant s'il se trouve dans l'une des cinq situations suivantes :

- s'il souhaite se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer (ce document doit être joint à la confirmation de demande de mutation avec les justificatifs correspondants et transmis selon la modalité fixée sur ladite confirmation) ;
- s'il souhaite solliciter l'octroi de la bonification handicap n° 2 de 800 points (ce formulaire doit être transmis, avec les pièces justificatives afférentes, selon la modalité fixée en annexe 2 du formulaire pour le département actuel de rattachement de l'enseignant) ;
- s'il souhaite faire une demande de participation tardive au mouvement pour les cas prévus par les lignes directrices de gestion ministérielles (les participants au mouvement interdépartemental dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2025 ou ceux dont la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur Siam). Une notice d'accompagnement est mise à disposition des enseignants pour les aider à compléter le formulaire de demande de participation tardive au mouvement ;
- s'il souhaite solliciter une modification de sa demande de mutation (pour tenir compte d'un enfant né ou à naître ou d'une mutation imprévisible du conjoint) ;
- s'il veut demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental le 3 février 2026 au plus tard.

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour
Reconnaissance CIMM	Siam / Portail ministériel	Jeudi 11 décembre 2025
Bonification handicap n° 2	Siam / Portail ministériel	Jeudi 11 décembre 2025
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 12 janvier 2026
Modification de la demande de mutation	Portail ministériel	Lundi 12 janvier 2026
Annulation de la participation au mouvement	Portail ministériel	Mardi 3 février 2026

Ces cinq formulaires doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN de rattachement dans les délais fixés.

1.4. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseils personnalisés** ;
Le candidat à une mutation interdépartementale peut y recourir du **mardi 4 novembre au mercredi 26 novembre 2025**, en contactant le **01 55 55 44 44**. Cette **plateforme Info mobilité**, constituée d'agents de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (MEN), est chargée de lui apporter une aide individualisée pour accompagner son projet de mobilité. Les plages horaires d'ouverture de la plateforme seront précisées ultérieurement sur le site du ministère.
Après la fermeture des serveurs Siam1/I-Prof et de la plateforme Info mobilité ministériel, le 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris), les candidats peuvent s'adresser aux cellules départementales qui les informeront sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes ;
- **les sites départementaux et académiques** sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du premier degré ainsi que le **portail ministériel**
<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> ;
- **un comparateur de mobilité** qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département
<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/> ;
- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration
<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>.

Par ailleurs, les enseignants du premier degré reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier**. Les candidats à une mutation peuvent communiquer, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

1.5. La procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas formuler de vœux via l'application Siam. En effet, le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025 et **aptes** à exercer leurs fonctions.

Il est toutefois rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émis par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à son état de santé (congé longue maladie, congé longue durée, etc.).

Par ailleurs, les agents retenus sur des POP au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2026 compte tenu de la **durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil qui est de trois ans**.

L'accès à Siam, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur son académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant le « Compte utilisateur » et le « Mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour toutes nouvelles connexions.

- puis l'enseignant doit cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- ensuite il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » et enfin « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet, en particulier, à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : l'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement dans sa messagerie I-Prof**.

2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

Un mouvement POP est organisé par les directrices/directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'école, à la coordination d'équipe, etc, qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

2.1. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2026

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mardi 4 novembre 2025	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible au 01 55 55 44 44
Mercredi 5 novembre 2025 à midi (heure de Paris)	Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP
Mercredi 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations POP sur l'application Colibris Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle
Instruction des candidatures par les services départementaux (DSSEN) et résultats	
Du lundi 1 ^{er} décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats.

Dates	Opérations
Jeudi 22 janvier 2026 à minuit (heure de Paris)	Date limite d'annulation de vœux
Mardi 27 janvier 2026	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
Mercredi 18 février 2026 à midi (heure de Paris)	Communication des résultats via leur messagerie I-Prof

2.2. La formulation des vœux POP

L'enseignant consulte les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2026 et formule des vœux via l'application Colibris du 5 novembre au 26 novembre 2025. Il peut formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'il peut éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'il doit impérativement **saisir par ordre de préférence**.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas **d'ores et déjà titulaire** du titre requis pour ce poste.

L'enseignant dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en sera informé par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux (DSDEN), en distanciel ou en présentiel, entre le 1^{er} décembre 2025 et le mardi 27 janvier 2026.

Suite aux entretiens, le candidat avec un avis favorable au recrutement est classé, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de son profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles), ceux dont la candidature n'est pas recevable ou n'est pas sélectionnée pour un entretien (absence de transmission du justificatif requis dans les délais etc.) et ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien en seront informés par courriel.

2.3. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans la formalisation de leur demande de mobilité dans le cadre du mouvement POP, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés**

Les candidats à une mutation POP peuvent y recourir du **4 novembre au 26 novembre 2025**, en contactant le **01 55 55 44 44**. Cette **plateforme Info mobilité**, constituée d'agents de l'administration centrale du MEN, est chargée de leur apporter une aide individualisée pour accompagner leur projet de mobilité.

Après la fermeture du serveur Colibris et de la plateforme info mobilité ministérielle le 26 novembre 2025, les enseignants seront contactés par courriel par la ou les DSDEN des départements où ils ont postulé pour la suite de la procédure ;

- **le portail ministériel** où figurent des informations sur le mouvement poste à profil du premier degré et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibris <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592> ;
- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant le mouvement POP et les réponses apportées par l'administration <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>.

2.4. L'annulation de vœux ou de la mobilité POP obtenue

Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut désormais annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon les conditions fixées dans le tableau suivant :

Dates	Modalités d'annulation d'un ou plusieurs vœux
Du 5 au 26 novembre 2025 (midi heure de Paris)	Le candidat peut annuler librement un ou plusieurs vœux directement dans l'application Colibris.
Du 1 ^{er} décembre (midi) 2025 au 27 janvier 2026 (inclus)	Le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN concernée (à l'adresse courriel indiquée sur sa convocation) sans avoir à invoquer de motif particulier.

Dates	Modalités d'annulation d'un ou plusieurs vœux
Du 28 janvier au 18 février 2026 (midi)	Le candidat ne peut plus annuler ses vœux.
À compter du 18 février 2026 (midi)	Le candidat peut formuler une demande d'annulation de la mobilité obtenue à sa DSDEN d'origine qui examinera cette demande au regard des motifs d'annulation actuellement fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles. Si l'agent obtient l'annulation de sa mobilité POP, cela n'aura pas d'effet sur l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental 2026.

2.5. Les résultats du mouvement POP 2026

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés de la suite donnée à leur candidature par courriel le **18 février 2026**.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par la DGRH, indépendamment d'une éventuelle demande d'annulation d'une mobilité POP.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires des arrêtés afférant à cette mobilité.

Rappel : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

2.6. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur son académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son « Compte utilisateur » et son « Mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « **Connexion** » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

- ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- enfin, il doit cliquer sur le bouton « **Les services** », puis sur le lien « **Siam** » pour accéder à l'application Siam premier degré : **dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.**

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe(s)

Annexe – Relative aux pièces justificatives

Annexe – Relative aux pièces justificatives

Type de priorités	Pièces justificatives
Rapprochement de conjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Agents mariés : photocopie du livret de famille ; - Agents pacsés : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ; - Concubins avec enfant(s) : Photocopie du livret de famille ou pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N au plus tard et un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N. <ul style="list-style-type: none"> - Conjoints qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; - Conjoints ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; - Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné ; - Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; - Conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; - Conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; - Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; - Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; - Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	<p>L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la "situation familiale" et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la "situation professionnelle" sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.</p>

Type de priorités		Pièces justificatives
Autorité parentale conjointe (APC)	Situation d'autorité parentale conjointe (150 points)	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; ET décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ET le certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	<ul style="list-style-type: none"> - Conjoints qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; - Conjoints ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; - Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et avoir déjà exercé des missions dans le même département pour une période d'au moins 6 mois avec les justificatifs liés ; - Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; - Conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; - Conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; - Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Années de séparation (cf. tableau dédié)	<p>L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la "situation familiale" et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la "situation professionnelle" sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.</p>

Type de priorités	Pièces justificatives
Handicap	<p>- Bonification n°1 (100 points) : justificatif de la MDPH en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.</p> <p>- Bonification n°2 (800 points) : formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le document de la MDPH en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou une reconnaissance de handicap pour l'enfant concerné et tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points. • ou pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de le justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie. <p>L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3 du formulaire) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.</p> <p>Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.</p>
CIMM	<p>Agents sollicitant la reconnaissance du CIMM :</p> <p>- formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam + pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir.</p> <p>Agents avec une reconnaissance de CIMM provisoire :</p> <p>- attestation de reconnaissance de CIMM provisoire (en cours de validité) + attestation sur l'honneur que la situation n'a pas changé.</p> <p>Agents avec une reconnaissance de CIMM pérenne :</p> <p>- attestation de reconnaissance de CIMM pérenne.</p>

Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2026

NOR : MENH2526218N

→ Note de service du 9-10-2025

MENESR – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-3 (gestion des personnels du second degré hors académie)

Textes abrogés : Note de service MENH2423580N du 22-10-2024

Au titre de la rentrée scolaire 2026, le mouvement national des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité en date du 22 octobre 2024 (NOR : MENH2428666X).

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2026, et à en préciser les nouveautés. Elle est suivie de quatre annexes.

Des informations générales sont mises en ligne sur le site Internet du ministère et consultables en suivant le lien : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

I. Calendrier des opérations de mutation

Dates	Opérations	Destinataires
27 octobre 2025	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux et des postes à profil par les rectorats	DGRH/B1-3
Du 4 au 26 novembre 2025	Période d'ouverture de la plateforme téléphonique ministérielle pour l'accueil des candidats à une mutation (« info mobilité » 01.55.55.44.45)	Participant
Le 5 novembre 2025 à midi (heure de Paris)	Ouverture SIAM2 : début de la saisie des demandes de mutation pour les mouvements interacadémique, spécifique national (Spen) et postes à profil (POP)	Participant
Le 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)	Fermeture SIAM2 : fin de la saisie des demandes de mutation pour les mouvements interacadémique, Spen et postes à profil (POP)	Participant
À partir du 27 novembre 2025	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation NB : l'absence de transmission de cette confirmation aux rectorats entraîne l'annulation de la participation	Participant
15 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none">• Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats au mouvement spécifique national des métiers d'arts et du design• Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	DGRH/B1-3
Janvier 2026	Affichage des barèmes par les rectorats	Participant

Dates	Opérations	Destinataires
7 janvier 2026	Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) : date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation	Chef d'établissement ou de service
13 janvier 2026	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Rectorat
26 janvier 2026	PEGC : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	Rectorat
4 février 2026	PEGC : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	DGRH/B1-3
6 février 2026	Date limite de demande tardive de participation au mouvement interacadémique, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B1-3
11 mars 2026	Résultats – mouvements interacadémique, Spen et POP	Participant
À partir de mi-mars 2026	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les rectorats)	Participant

II. Dispositifs d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des personnels dans le processus de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition sur le site Internet du ministère en suivant le lien

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218> :

- la plateforme téléphonique ministérielle Info mobilité, chargée d'apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Elle est accessible **du 4 au 26 novembre 2025**, en appelant le **01 55 55 44 45** ;
- des **informations** d'ordre général, les **textes de référence** en vigueur, le **guide mobilité** et les **vidéos explicatives** ;
- **Le comparateur de mobilité** pour simuler leur barème et estimer, au regard des résultats des mutations des trois dernières années, les possibilités d'obtenir une mutation ;
- une **foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées et les réponses apportées.

Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, **le 26 novembre 2025, les candidats à une mutation peuvent s'adresser aux cellules téléphoniques académiques** qui les informeront sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2026.

Par ailleurs, **aux étapes importantes du calendrier**, les personnels reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof**.

Ils peuvent communiquer, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

III. Mouvement Saint-Pierre-et-Miquelon

La note de service du 27 novembre 2024 (NOR : MENH2430089N) relative à l'affectation des personnels du second degré à Saint-Pierre-et-Miquelon a introduit la possibilité, pour les personnels du second degré exerçant sur ce territoire, de solliciter un retour de droit vers l'académie au sein de laquelle ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour rappel, les personnels souhaitant quitter ce territoire doivent impérativement participer au mouvement interacadémique.

Cette disposition est applicable **à compter du mouvement interacadémique 2026**.

Cette nouvelle disposition concerne les personnels actuellement affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon et les personnels qui le seront à compter de la rentrée 2026.

IV. Mouvement des professeurs de la section CPIF/Enseignants de la MLDS

À compter de la rentrée scolaire 2026, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site internet du ministère.

Les personnels désirant y participer sont invités à suivre le lien suivant, rubrique **Postes en section CPIF MLDS** : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>
Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

V. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)

Les PEGC peuvent participer aux opérations du mouvement interacadémique. Ils formulent cinq vœux au maximum via l'application **I-Prof** entre le **5 et le 26 novembre 2025 midi, heure de Paris**.

1) Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant au mouvement interacadémique télécharge dans I-Prof puis imprime un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées, est remis au plus tard le **7 janvier 2026** au chef d'établissement ou de service qui vérifie le dossier de mutation.

Les personnels détachés, affectés dans une collectivité d'outre-mer (COM) ou qui ne sont pas en position d'activité, déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC).

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de mutation au rectorat au plus tard le **13 janvier 2026** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, tous les dossiers de mutation, accompagnés d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (Annexe n° III) et d'un état des services, sont adressés par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandé(es) pour le **26 janvier 2026**.

2) Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de mutation portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (Annexe n° IV) pour le **4 février 2026**.

Les recteurs transmettent au département DGRH B1-3 pour le **4 février 2026** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe(s)

- ⬇ [ANNEXE I – Table d'extension](#)
- ⬇ [ANNEXE II – Liste des CSTS](#)
- ⬇ [ANNEXE III – Candidature PEGC](#)
- ⬇ [ANNEXE IV – Candidatures PEGC \(tableau\)](#)

ANNEXE I – Table d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, ...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CORSE	CRETEIL	DIJON
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	LYON	NICE	VERSAILLES	BESANCON
MONTPELLIER	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS	REIMS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS	LYON
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS	CRETEIL
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	CRETEIL	LYON	LILLE	PARIS
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	PARIS	DIJON	NORMANDIE	VERSAILLES
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	REIMS	NANCY-METZ
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON	STRASBOURG
TOULOUSE	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	CRETEIL	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ	GRENOBLE
CLERMONT-FD	DIJON	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON	CLERMONT-FD
BORDEAUX	LYON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG	ORLEANS-TOURS
BESANCON	NANTES	LILLE	NICE	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON	AIX-MARSEILLE
NANCY-METZ	POITIERS	NORMANDIE	RENNES	POITIERS	BESANCON	NANTES	MONTPELLIER
STRASBOURG	CLERMONT-FD	ORLEANS-TOURS	NORMANDIE	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	NICE
REIMS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	NICE	STRASBOURG	POITIERS	NORMANDIE
POITIERS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	NORMANDIE	REIMS	RENNES	AMIENS
ORLEANS-TOURS	LIMOGES	NICE	DIJON	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	LILLE
LIMOGES	BESANCON	NANTES	LYON	LILLE	ORLEANS-TOURS	LIMOGES	LIMOGES
AMIENS	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	REIMS	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	NANTES
LILLE	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	POITIERS
NORMANDIE	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	STRASBOURG	LILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX
NANTES	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	NANTES	NORMANDIE	NICE	TOULOUSE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	RENNES	NANTES	TOULOUSE	RENNES
					RENNES		

GRENOBLE	GAUDELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS	PARIS
AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES	VERSAILLES
CLERMONT-FD	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CRETEIL	CRETEIL
DIJON	NORMANDIE	NORMANDIE	CRETEIL	CLERMONT-FD	BESANCON	NORMANDIE	NORMANDIE
BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS	AMIENS
PARIS	LILLE	LILLE	NORMANDIE	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	LILLE
CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS	REIMS
VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS
MONTPELLIER	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	NANTES	MONTPELLIER	DIJON	DIJON
NICE	LYON	LYON	DIJON	LYON	NICE	LYON	LYON
NANCY-METZ	NANTES	NANTES	LYON	RENNES	REIMS	NANTES	NANTES
STRASBOURG	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	NORMANDIE	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANCY-METZ
REIMS	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	STRASBOURG	STRASBOURG	STRASBOURG
TOULOUSE	BESANCON	BESANCON	CLERMONT-FD	LILLE	LIMOGES	BESANCON	BESANCON
AMIENS	POITIERS	POITIERS	GRENoble	DIJON	TOULOUSE	POITIERS	POITIERS
LILLE	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	BORDEAUX	RENNES	RENNES
NORMANDIE	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD
ORLEANS-TOURS	GRENoble	GRENoble	BESANCON	STRASBOURG	LILLE	GRENoble	GRENoble
LIMOGES	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	NORMANDIE	LIMOGES	LIMOGES
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENoble	ORLEANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE
POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER
RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE	NICE
	TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE	TOULOUSE

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS
TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS
AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	NANTES
GRENOBLE	BESANCON	NORMANDIE	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	PARIS	NORMANDIE	LIMOGES
LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	NANTES	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	RENNES	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
CLERMONT-FD	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CRETEIL	CLERMONT-FD	REIMS	PARIS
BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	PARIS	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	LILLE	NANTES	DIJON	RENNES
CRETEIL	AMIENS	LIMOGES	TOULOUSE	REIMS	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE
PARIS	LYON	AMIENS	BORDEAUX	DIJON	AMIENS	NANTES	CLERMONT-FD
VERSAILLES	GRENOBLE	LILLE	CLERMONT-FD	POITIERS	LILLE	NANCY-METZ	NORMANDIE
LIMOGES	NORMANDIE	TOULOUSE	BESANCON	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
POITIERS	ORLEANS-TOURS	DIJON	NANCY-METZ	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE
ORLEANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	LYON	STRASBOURG	BESANCON	LYON	POITIERS	DIJON
BESANCON	NICE	CLERMONT-FD	REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	RENNES	LYON
NORMANDIE	CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	CLERMONT-FD	STRASBOURG	CLERMONT-FD	MONTPELLIER
AMIENS	NANTES	MONTPELLIER	ORLEANS-TOURS	LYON	BESANCON	GRENOBLE	REIMS
LILLE	POITIERS	REIMS	LIMOGES	GRENOBLE	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
NANCY-METZ	MONTPELLIER	STRASBOURG	LILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON
STRASBOURG	RENNES	BESANCON	NORMANDIE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	NICE	TOULOUSE	NICE

REIMS	RENNES	REUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRETEIL	NANTES	PARIS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NORMANDIE
NANCY-METZ	NORMANDIE	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	NORMANDIE	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	POITIERS	REIMS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	NANTES
DIJON	AMIENS	ORLEANS-TOURS	LILLE	VERSAILLES	POITIERS
BESANCON	LILLE	DIJON	AMIENS	PARIS	RENNES
LYON	BORDEAUX	LYON	LYON	CRETEIL	DIJON
ORLEANS-TOURS	LIMOGES	NANTES	GRENOBLE	NICE	REIMS
NORMANDIE	DIJON	NANCY-METZ	NORMANDIE	NANTES	LYON
GRENoble	CLERMONT-FD	STRASBOURG	ORLEANS-TOURS	GRENoble	NANCY-METZ
AIX-MARSEILLE	LYON	BESANCON	CLERMONT-FD	LYON	STRASBOURG
NICE	GRENoble	POITIERS	AIX-MARSEILLE	DIJON	BESANCON
CLERMONT-FD	REIMS	RENNES	MONTPELLIER	NORMANDIE	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	NICE	AMIENS	GRENoble
RENNES	STRASBOURG	GRENoble	NANTES	LILLE	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	POITIERS	RENNES	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
		TOULOUSE			

ANNEXE II – Liste des CSTS

C.S.T.S SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR (Les B.T.S. « Arts appliqués » ne figurent pas dans cette liste puisqu'ils relèvent de modalités de traitement propres à la spécialité, prévues dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité).

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Aéronautique		
Architectures en métal : conception et réalisation		
Assistance technique d'ingénieur		
Bâtiment		
Conception et industrialisation en construction navale		
Conception et réalisation de carrosseries		
Conception et réalisation de systèmes automatiques		
Conception et réalisation de chaufferie industrielle		
Conception industrielle microtechnique		
Conception des processus de réalisation de produits		
Conception des processus de découpe et d'emboutissage	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Conception produits industriels		
Cyber sécurité, informatique et réseaux, électronique		
Développement réalisation bois		
Electrotechnique		
Enveloppe bâtiment : conception et réalisation		
Environnement nucléaire		
Etude et réalisation d'agencement		
Etude et réalisation de projet communication		
Europlastiques et composites		
Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation		
Fluides Energies, Domotique option Génie Climatique et Fluidique		
		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
		Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
		Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Fluides Energies, Domotique option froid et conditionnement de l'air		
Fluides Energies, Domotique option domotique et bâtiments communicants		
Fonderie		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Forge		
Géologie appliquée	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Industries céramiques		
Innovation et textile		
Maintenance des matériels de construction et de la manutention		
Maintenance des systèmes	Physique appliquée ou physique Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Maintenance de véhicules (toutes options)		
Management économique de la construction	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Mécatronique navale		
Métiers de l'audio-visuel (toutes options)	Physique Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Métiers de l'eau		
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Métiers de la mode chaussure et maroquinerie		
Métiers de la mode-vêtements		
Motorisations toutes énergies		
Opticien lunetier		Mathématiques sciences physiques
Photographie		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Photonique	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Pilotage des procédés		Génie chimique
Podo-orthésiste		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Prothésiste-dentaire		Prothèse dentaire
Prothésiste-orthésiste		Génie électrique toutes options
Systèmes constructifs bois et habitat		Génie industriel toutes options Génie civil toutes options
Techniques et services en matériels agricoles	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie mécanique toutes options Céramique
Traitement des matériaux		Génie chimique Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Travaux publics		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique

C.S.T.S PHYSIQUE-CHIMIE

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Bioanalyses et contrôle	Chimie ou génie des procédés	
Bioqualité	Chimie ou génie des procédés	
Biotechnologie	Chimie ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique-chimie ou physique appliquée ou génie des procédés (suivant profil du poste)	Mathématiques sciences physiques
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Electrotechnique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Métiers de la chimie	Chimie ou génie des procédés (suivant profil du poste)	
Métiers de la mesure	Physique appliquée ou physique (suivant profil de poste)	Mathématiques sciences physiques
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie ou génie des procédés	
Traitement des matériaux	Chimie ou physique (suivant profil du poste)	
Photonique	Physique	
Pilotage des procédés	Chimie ou génie des procédés ou physique	
Métiers de l'eau	Chimie ou génie des procédés ou physique	

Les autres B.T.S. du secteur « sciences physiques » relèvent de la phase intra-académique du mouvement et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

C.S.TS. ÉCONOMIE GESTION ET DISCIPLINES DE SECTEUR TERTIAIRE

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Assurance		
Audiovisuel		
Banque-Conseiller de clientèle		
Conseils et commercialisation des solutions techniques	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Commerce international		
Communication		
Edition	Économie et gestion : toutes options Lettres modernes Arts appliqués	Économie et gestion : toutes options Education artistique et arts appliqués Industries graphiques
Hôtellerie-restauration : enseignements d'économie et gestion	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Hôtellerie-restauration : production culinaire	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires
Hôtellerie-restauration : hébergement et services	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
Management opérationnel de la sécurité		
Notariat	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Professions immobilières		
Tourisme	Économie et gestion : toutes options et option gestion des activités touristiques	Économie et gestion : toutes options
Transport	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Services informatiques aux organisations	Économie et gestion : toutes options Informatique	Économie et gestion : toutes options

C.S.T.S. SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU VIVANT DE LA SANTE ET DE LA TERRE

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Bioqualité	Biochimie génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique
Conseiller en économie sociale familiale (diplôme) <i>être titulaire du diplôme CESF et avoir exercé à minima 3 ans dans des structures sociales.</i>	Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	STMS
Diététique <i>être titulaire du BTS diététique ou du BUT diététique et nutrition et avoir exercé 3 ans en milieu hospitalier</i>	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Economie sociales familiale (B.T.S)	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Géologie Appliquée	Sciences de la Vie et de la Terre	
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie <i>Expertise dans le domaine de la cosmétologie</i>	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologies option biochimie - génie biologique	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologie option biochimie – génie biologique
Métiers des services de l'environnement	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Podo-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-dentaire	Biotechnologies option santé-environnement	Prothèse dentaire Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Sections « Puériculture » <i>Selon le profil de poste, posséder des diplômes tels qu'infirmiers, puéricultrice, etc.</i>	Biotechnologies option biochimie – génie biologique ou santé – environnement Sciences et techniques médico-sociales Techniques hospitalières Puériculture	Biotechnologies option biochimie – génie biologique Sciences et techniques biologiques Sciences et techniques médico-sociales Puériculture
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique

ANNEXE III – Candidature PEGC

Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique des professeurs d'enseignement général de collège

Académie d'origine :

Académie demandée :

Section :

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénoms :

Situation familiale :

Date de naissance :

Lieu d'exercice du conjoint :

Nom et Prénom du conjoint :

Date d'installation :

Grade, discipline ou profession du conjoint :

Téléphone :

Nombre d'enfants âgé(s) de moins de 18 ans
au 31/08/2025

Adresse personnelle :

Etablissement d'exercice :

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que celles définies dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT	DECOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile: - rapprochement de conjoint (y compris situation d'autorité parentale conjointe) - enfants à charge - années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité: 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) P.E.G.C. classe normale P.E.G.C. hors classe P.E.G.C. classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2 ^{ème} année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP+ / PV : 400 points à partir de 5 ans REP : 200 points à partir de 5 ans	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissements relevant d'un CLA : 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice.	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation :

Dans les délais fixés par les recteurs, l'attribution des bonifications est subordonnée à la production, de pièces justificatives récentes.

Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août n-1 (cf. point 3.3.1.1 des LDG) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1^{er} septembre n-1 et du 1^{er} septembre n inclus.

- **agents mariés** : une photocopie du livret de famille ;
- **agents pacsés** : un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- **agents concubins avec enfant(s)** : une photocopie du livret de famille ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- **en cas d'enfant à naître** : les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre n-1 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre n-1 ;
- **en cas d'enfant adopté** : une copie du jugement d'adoption ;
- **conjoint personnel de l'éducation nationale** : une attestation d'exercice ;

- **conjoint ayant une activité salariée** : une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrats de travail accompagnés des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- **conjoint en profession libérale** : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM), ... ;
- **conjoint chefs d'entreprise, commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs ou structures équivalentes** : une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et du lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...) ;
- **conjoint en situation de chômage** : une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août n-2, et une attestation récente d'inscription à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- **conjoint étudiant** engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours : toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...);
- **conjoint ATER ou doctorant contractuel** : une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, cf. point 3.3.1.1 des LDG) ;
- **conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois** : une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints **portant sur la résidence privée**, toute pièce utile s'y rattachant (facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ...).

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français par un organisme agréé ou traducteur assermenté.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

<u>Cadre réservé à l'académie d'origine</u>	
Observations éventuelles du recteur	Date :

ANNEXE IV – Candidatures PEGC (Tableau)**MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DES P.E.G.C. - RENTREE SCOLAIRE 2026****TABLEAU DE TRANSMISSION A L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Propositions de l'académie de : Section :

RANG DE CLASSEMENT EFFECTUE PAR L'ACADEMIE DEMANDEE (PRECISER LE BAREME)	NOM-PRENOM DATE DE NAISSANCE	RC / APC ou MS (1)	ACADEMIE D'ORIGINE	POSITION (2)	RANG DE VŒU FORMULE PAR L'INTERESSE(E) (3)

N.B. : 1 tableau par section

(1) Préciser : RC (rapprochement de conjoint), APC (autorité parentale conjointe) ou MS (mutation simultanée)

(2) Préciser : Activité, disponibilité, détachement, etc.

(3) 1 à 5 en fonction des vœux exprimés

A retourner avant le 4 février 2026 à l'administration centrale - Sous-direction du pilotage des ressources humaines - DGRH B1-3.

Fait à

le

Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée

Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2026

NOR : MENH2526220A

→ Arrêté du 9-10-2025

MENESR – DGRH B1-3

Vu Code général de la fonction publique ; le décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié, notamment son article 10 ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, notamment son article 11 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, notamment son article 16 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié, notamment son article 39 ; décret n° 72-582 du 4-7-1972 modifié, notamment son article 14 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié, notamment son article 17 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment ses articles 22 et 23 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, notamment son article 27 ; décret n° 98-915 du 13-10-1998 ; décret n° 2017-120 du 1-2-2017 modifié, notamment son article 12 ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22-10-2024

Article 1 – Les rectrices et recteurs d'académie et les vice-rectrices et vice-recteurs concernés prendront un arrêté pour organiser les opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement.

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation **débutera le 5 novembre 2025 à midi (heure de Paris) et se terminera le 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)**.

Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet dénommé **I-Prof** rubrique Les services/Siam.

Pour la phase intra-académique, les dates et heures de saisie des demandes seront fixées par les rectrices et recteurs d'académie.

Article 2 – Les personnels suivant devront déposer obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase interacadémique :

- les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation ;
- les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;
- les personnels affectés par le ministère à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 – Après fermeture des serveurs Siam (accessibles par I-prof), les personnels pourront solliciter, auprès de leur académie, une demande de participation tardive au mouvement interacadémique, une modification de leur participation ou l'annulation de leur participation.

Les demandes de participation tardive pourront notamment être accordées pour les motifs suivant :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification de participation pourront notamment être accordées pour les motifs suivant :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation seront acceptées sans condition.

La date limite de dépôt à l'académie d'une demande de participation tardive, de modification de participation et d'annulation de participation est fixée au **6 février 2026 (inclus)**.

Pour la phase intra-académique, ces demandes devront avoir été déposées dans les délais fixés par l'académie ou le vice-rectorat compétent.

Article 4 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 9 octobre 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I

NOR : MENS2527449A

→ Arrêté du 29-9-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 29 septembre 2025, Thierry Terret, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I, à compter du 15 octobre 2025, pour une période de cinq ans.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ2528138A

→ Arrêté du 14-10-2025

MEN – DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 14 octobre 2025, délégation est donnée à Thierry Le Goff, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, à Éric Buge, directeur des affaires juridiques, et à Fabrice Bretéché, chef de service, adjoint au directeur des affaires juridiques, pour présider le Conseil supérieur de l'éducation en cas d'empêchement du ministre de l'Éducation nationale.

L'arrêté du 14 mai 2025 relatif à la présidence du Conseil supérieur de l'éducation est abrogé.